



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

Culture

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association POP'HARPE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-22 (°5) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant la Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'association POP'HARPE, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'Auditorium Antonin Artaud,

considérant que l'association POP'HARPE a proposé à la Ville, en contrepartie, d'effectuer, durant cette mise à disposition, un concert et des ateliers pratiques ouverts au public,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de l'association POP'HARPE concernant l'Auditorium Antonin Artaud sis 152 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie pour le samedi 24 juin 2023 de 9h30 à 21h et le dimanche 25 juin 2023 de 9h30 à 19h30.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation d'occupation est consentie en contrepartie d'un concert, et d'ateliers pratiques à destination des ivryens.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- au co-contractant,
- au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE **31 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **31 MAI 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **31 MAI 2023**

PUBLIE PARVOIE ELECTRONIQUE

LE **31 MAI 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Et par délégation,



Mehadéc Bernard
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.